



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-trois du mois de mai, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- Mme BARON Sylvie
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- M. CAMUS Laurent
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- M. GUILLOTEAU Mathieu
- M. SOUCHU Patrick
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle

Était absents :

- Mme FORGE Sylviane (pouvoir à monsieur Guillaume RAIMOND)
- Mme DESSOUDE Marie (pouvoir à monsieur Laurent CAMUS)
- M. VIDOINE Damien (pouvoir à madame Adèle RENAULT)

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2026.

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire, ouvre la séance du conseil municipal le 23 mai 2026 à 10h04.

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal et que le quorum est respecté.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026 ;
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination de ses membres ;
- Election des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale ;



- Election des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles ;
- Création et composition des Commissions Municipales ;
- Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre ;
- Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission compétente en matière de Délégation de service public ;
- Désignation d'un correspondant Défense ;
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;
- Rectification de l'erreur matérielle de la délibération 2026-21 ;
- Taxe d'habitation – MTHS ;
- Questions diverses.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026**

Monsieur Laurent CAMUS, conseiller municipal, indique remarquer que ses interventions ne sont pas toutes reportées dans le compte rendu de la séance du 29 avril 2026. Il rappelle avoir abordé, lors de la discussion portant sur les taux d'imposition appliqués aux différents types de résidence, une baisse de la taxe foncière pour les résidences principales en compensation de la baisse de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires. Monsieur Laurent CAMUS indique que deux autres remarques ne sont pas présentes, sans toutefois les indiquer. Monsieur Laurent CAMUS annonce qu'il transmettra à la préfecture du Val d'Oise l'enregistrement audio qu'il a effectué lors de la séance du 29 avril 2026 si des corrections ne sont pas apportées au compte rendu de cette séance.

Le secrétaire de séance lors de la séance du 29 avril 2026, monsieur Guillaume RAIMOND, premier adjoint au maire, répond à monsieur Laurent CAMUS qu'il a réalisé un compte rendu honnête de la séance du 29 avril 2026, qu'il prend bonne note de l'envoi de l'enregistrement audio à la préfecture et invite monsieur Laurent CAMUS à assumer la charge de secrétaire de séance lors de la prochaine séance du conseil municipal.

CONSIDERANT l'envoi du compte rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2026.

À la majorité absolue (pour : 9, contre : 2 (M. Marie DESSOUDE -pourvoir à M. Laurent CAMUS, M. Laurent CAMUS), abstention : 0)

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination de ses membres – (Délibération 2026/22)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

ADOpte la délibération à l'unanimité.

À l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)



• **Election des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale – (Délibération N° 2026/23)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Monsieur Laurent CAMUS demande s'il n'y a pas obligation d'avoir des habitants de la commune parmi les membres de la commission. Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas cette obligation, que la représentativité est assurée par les listes élues.

Madame Christine GENIN-JEANCOLAS, conseillère municipale, interroge l'opportunité de désigner des suppléants. Monsieur le maire lui répond qu'il y a cette possibilité mais que l'important est d'atteindre le quorum.

Madame Sylvie BARON, conseillère municipale, interroge le rôle de cette commission. Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de relever les nouveaux habitants et les habitants à retirer de la liste.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Titulaires	Suppléants
Sylvie BARON	
Patrick SOUCHU	
Damien VIDOINE	

- pour la liste du groupe d'opposition :

Titulaires	Suppléants
Laurent CAMUS	
Marie DESSOUDE	

À l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0).



• **Election des représentants du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles – (Délibération N° 2026/24)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que la commune adhère à la Caisse des Écoles ;

Considérant qu'il convient de désigner deux membres titulaires parmi les Élus de la commune de Haute-Isle, le Maire étant président de droit.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et transmet cette délibération au président de la Caisse des Écoles.

Compte tenu du résultat du vote :

Nom	Prénom	Fonction
BARON	Sylvie	Conseillère
DESSOUDE	Marie	Conseillère

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0).

• **Création et composition des Commissions Municipales – (Délibération N° 2026/25)**

Monsieur le maire a présenté son plan pour les cinq commissions municipales et leur composition. Il a présenté chacune des commissions et a fait l'appel des candidatures. Il a été convenu que le nombre de membres par commission correspondrait au nombre de candidats et qu'il n'y aurait pas de suppléants. Il a été procédé à un vote global pour les cinq commissions et leurs membres.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les article L.2121-21 et L.2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commission spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Le conseil municipal décide la création des commissions suivantes et désigne leurs membres :

Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports :

- Madame Sylvie BARON
- Madame Marie DESSOUDE



- Monsieur Mathieu GUILLOTEAU

Commission des solidarités :

- Madame Adèle RENAULT
- Monsieur Patrick SOUCHU

Commission de l'espace urbain :

- Madame Marie DESSOUDE
- Madame Christine GENIN-JEANCOLAS
- Madame Adèle RENAULT

Commission des finances et de l'administration générale :

- Monsieur Laurent CAMUS
- Monsieur Guillaume RAIMOND
- Madame Adèle RENAULT
- Monsieur Damien VIDOINE

Commission des affaires économiques :

- Madame Sylviane FORGE
- Monsieur Guillaume RAIMOND

• **Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre – (Délibération N° 2026/26)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire. Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de désigner les membres en assurant la représentativité des listes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Laurent CAMUS
- Madame Christine GENIN-JEANCOLAS
- Madame Adèle RENAULT

Membres suppléants :

- Madame Marie DESSOUDE
- Monsieur Mathieu GUILLOTEAU
- Monsieur Guillaume RAIMOND



A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

- **Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission compétente en matière de Délégation de service public – (Délibération N° 2026/27)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire. Il complète en indiquant la mission de cette commission au regard du statut des entreprises qui rempliront des missions pour la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D1411-3,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Laurent CAMUS
- Madame Christine GENIN-JEANCOLAS
- Madame Adèle RENAULT

Membres suppléants :

- Madame Sylvie BARON
- Madame Marie DESSOUDE
- Monsieur Mathieu GUILLOTEAU

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstention : 1 (M. Guillaume RAIMOND))

- **Désignation d'un correspondant Défense – (Délibération N° 2026/28)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Madame Marie DESSOUDE, conseillère municipale, a proposé sa candidature.

Une discussion a porté sur la relation de ce correspondant Défense avec les différents services de sécurité publics et sur son rôle dans la diffusion des informations.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense constitue le relai d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :



- Madame Marie DESSOUDE

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

- **Désignation d'un correspondant Incendie et Secours – (Délibération N° 2026/29)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Monsieur Patrick SOUCHU, troisième adjoint au maire, a proposé sa candidature.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L731-3 et D731-14 ;

VU l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Patrick SOUCHU

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

- **Rectification de l'erreur matérielle de la délibération n° 2026-21 – (Délibération N° 2026/30)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire.

Madame Adèle RENAULT, conseillère municipale, questionne l'erreur relevée. Monsieur Guillaume RAIMOND, premier adjoint au maire, apporte la réponse en précisant la différence entre la précédente délibération et les documents envoyées à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune,

Vu la délibération 2026-21 relative au Budget Primitif de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2026-21, quant au montant des dépenses et recettes de fonctionnement,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération rectificative du montant des dépenses et recettes de fonctionnement.



A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0).

- **Taxe d'habitation – Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – (Délibération N° 2026/31)**

Lecture de la délibération est faite par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, maire. Monsieur le maire indique que le vote de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devait figurer sur une délibération unique, d'où sa nouvelle présentation au conseil municipal.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Considérant le retour de la préfecture sur la délibération n°2026-18 concernant la MTHS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération séparée pour la MTHS, avant le 1^{er} octobre de l'année en cours ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0).

- **Questions diverses.**

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il doit remettre une liste d'habitants à la CCVVS pour la Commissions Communautaire des impôts Directs. Il indique que la commune pouvait communiquer trois noms et il donne des détails sur le mode de sélection des membres de la CCID une fois la liste fournie.
- Monsieur le maire présente la liste des commissions communautaires et en donne lecture. Pour chaque commission il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent être recensés comme membre.
- Monsieur le maire indique que le projet de convention avec un centre aéré sera traité par la commission municipale en charge de la jeunesse et de l'éducation.
- Monsieur le maire présente un courrier reçu de la Caravane Sport-Santé en indiquant que ce sujet peut être pris en charge par une commission municipale, tout comme le projet de cinéma mobile proposé par le CinéMo.
- Monsieur le maire rapporte au conseil municipal une réclamation en cours venant du propriétaire d'une parcelle contiguë à la mairie.
- Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet d'accueillir des stagiaires au sein de la mairie. Monsieur Guillaume RAIMOND précise qu'il s'agit dans un premier temps de déterminer quel niveau de stagiaire l'on souhaite accueillir puis de déterminer quelles missions seront confiées. Après discussion, il a été déterminé d'accueillir principalement des stagiaires majeurs de niveau universitaires pour capitaliser sur leurs connaissances et pouvoir être dans l'échange.
- Monsieur le maire annonce qu'il est entré au bureau de l'Association des Maires et Adjoints de la CCVVS.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h37.

Établi par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance.

Haute-Isle, le 23 mai 2026.

Le secrétaire de séance, monsieur Guillaume RAIMOND,

Le maire, monsieur Jean-Yves BOUQUEREL,



